

0,75 €



ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL

snetaa  
ED

EP 439 – PARIS le vendredi 11 janvier 2013

Directeur de  
la publication  
Christian Lage

N° commission paritaire  
0111 S 07673  
ISSN 1249-9609

imprimé au siège  
74, rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

Tél. 01 53 58 00 30  
Fax 01 47 83 26 69  
www.snetaa.org

premier syndicat de  
l'enseignement professionnel

## Sommaire

- 1- *Appel à la grève*
- 2- *Pétition*
- 3- *CAPN 29<sup>ème</sup> base*
- 4- *Retraite*
- 5- *Réduction fiscale*
- 6- *Rythmes scolaires*
- 7- *Concours réservés*
- 8- *Elections S2*

# BONNE ANNÉE 2013



74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

ZAÏT CHICK-2013

## I- COMMUNIQUE DE PRESSE :

# LE SNETAA-FO APPELLE A LA GREVE LE 23 JANVIER 2013

- **POUR DEFENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL PUBLIC ET LAIQUE, SES PERSONNELS, SES ELEVES ET SES ETABLISSEMENTS.**
- **POUR DEFENDRE LE METIER DE PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET SON STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ETAT,**
- **POUR DEFENDRE LES DIPLOMES NATIONAUX**
- **CONTRE LA REGIONALISATION DE L'EDUCATION NATIONALE**

Après le Conseil Supérieur de l'Education, (CSE du 14 décembre 2012), le Comité Technique Ministériel (CTM) s'est prononcé sur le projet de loi de la «refondation de l'école» le 20 décembre 2012. Ce jour peut marquer la fin de l'Enseignement Professionnel public et laïque tel que nous le connaissons et mettre terriblement à mal le métier de Professeurs de Lycée Professionnel et son statut de fonctionnaire d'Etat.

Le SNETAA-FO, avec sa Fédération et la Confédération Force Ouvrière, a voté **CONTRE** lors du CSE et lors du CTM.

Les enseignants ne se laissent pas tromper. Ils savent qui a voté quoi !

**Le combat pour le maintien d'un Enseignement Professionnel Initial Public et Laïque, ses Professeurs, les jeunes, le SNETAA le mène !**

Le SNETAA ne laissera pas faire et invite la communauté éducative à se joindre à lui.

Le SNETAA-FO appelle tous les collègues à faire grève le jour où Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale, doit présenter son projet de loi en Conseil des Ministres ; le 23 janvier 2013.

Le SNETAA-FO se mobilise pour dire «NON» au choix du Ministre et des fédérations FSU, CFDT, UNSA.

**Le seul moyen de dire NON :  
TOUS EN GREVE LE 23 JANVIER 2013**

## II- PETITION : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

---

*Vous pouvez **soutenir la Voie Professionnelle** et participez avec le SNETAA-FO à la lutte **en signant la pétition en ligne sur le site : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)***

*Ou en nous renvoyant les pétitions au  
**74 rue de la Fédération - 75739 Paris Cedex 15***

---

# LE CHANGEMENT C'EST POUR QUAND ?

Maintes fois échaudés par des promesses non tenues, les PLP attendaient avec impatience un changement profond, concret, répondant à leurs légitimes attentes.

Non seulement les propositions de la « refondation » ne correspondent pas à ces attentes, mais nombre d'entre elles, si elles devaient aboutir dans la prochaine « loi Cadre sur l'éducation », seraient mortifères pour l'Enseignement Professionnel et ses personnels.

- Où sont les propositions permettant les améliorations de nos conditions de travail ?
- Où sont les postes nécessaires aux dédoublements des Heures d'Enseignement Général ?
- Où sont les mesures de nature à stopper la violence qui envahit nos établissements ?
- Où sont celles pour la restauration de l'autorité des enseignants, celles pour le respect des décisions des conseils de classes ?
- Où sont les mesures pour supprimer les CCF, pour diminuer la charge de travail des enseignants, pour restaurer un vrai diplôme national ?
- Où sont les mesures pour la revalorisation salariale ?

**Ne cherchez pas ! Ces mesures vous n'en trouverez aucune dans le projet de loi « Cadre » proposée par le Gouvernement !**

En revanche, vous trouverez des « propositions » pour :

- l'allongement du temps de présence des enseignants dans les établissements sans aucune revalorisation salariale,
- pour la diminution des vacances scolaires,
- pour la « délabellisation » des établissements ZEP,
- pour l'annualisation de nos horaires,
- la globalisation du temps de service (sans parler de l'idée de créer un bac pro 2 ans après une seconde de détermination par modularisation).

Et comme si cette absence de réponses à nos préoccupations quotidiennes ne suffisait pas, la concertation prévoit ni plus ni moins que la poursuite du démantèlement de l'Enseignement Professionnel indépendant et public et du statut de ses personnels par le développement de l'apprentissage, par la régionalisation de l'orientation et le transfert total des cartes de formation aux Régions.

## **CE N'EST PLUS POSSIBLE !**

**Le SNETAA-FO appelle tous les PLP, tous les Personnels de l'Enseignement à résister et à se mobiliser pour défendre leur outil de travail et leur statut de fonctionnaire d'Etat.**

Le combat sera long, mais ensemble nous le gagnerons.

**COMMENÇONS PAR SIGNER ET FAIRE  
SIGNER LA PETITION CI-CONTRE.  
NON AU DEMANTELEMENT DE  
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL,  
PUBLIC ET LAÏQUE ET DU STATUT DES PLP**

*Nous soussignés,*

**EXIGEONS :**

- l'abandon du projet de transfert de la carte des formations aux Régions,
- le maintien INTEGRAL et le RESPECT du statut national des PLP,
- l'abandon de tout projet d'allongement du temps de service des enseignants et de toute forme d'annualisation du temps de travail des Personnels,
- l'arrêt de toute forme de déprofessionnalisation de nos diplômes qui doivent rester nationaux.

**Demandons :**

- la prise immédiate de mesures concrètes permettant une réelle amélioration de nos conditions quotidiennes de travail et une revalorisation significative de nos salaires.

| <b>Etablissement</b> | <b>NOM Prénom</b> | <b>Signature</b> |
|----------------------|-------------------|------------------|
|                      |                   |                  |

### **III- COMPTE-RENDU DE LA CAPN 29E BASE DU 13 DECEMBRE 2012**

Jeudi 13 décembre, le **SNETAA-FO** a siégé à la CAPN des PLP promotions d'échelon et contestations administratives de la 29<sup>e</sup> Base, réunie au Ministère de l'Education Nationale, sous la présidence de M.Herrmann, chef de bureau de la 29<sup>e</sup> Base.

Cette CAPN a montré (une fois encore !) le désintérêt total des autres syndicats présents pour ce qui touche au secteur « Hors de France » et pour les collègues gérés par la 29<sup>e</sup> Base !

En effet, les commissaires paritaires **SNETAA-FO** qui siégeaient au nombre de six, ont été les seuls (sic) à faire une déclaration liminaire (en ligne sur le site) puis à contester le contenu du PV de la CAPN du 15 juin 2012, pourtant largement incomplet.

C'est à se demander si les présents l'avaient même lu ??!

Ensuite, pendant toute la durée de la commission, le **SNETAA-FO** a prouvé, comme à son habitude, sa connaissance des dossiers présentés et a été quasiment seul à débattre avec l'administration. Le **SNETAA-FO** a aussi rappelé au président de la CAPN qu'il attendait toujours des propositions concrètes de la part du Ministère pour rattraper les collègues sans inspection depuis de nombreuses années qui subissent ainsi un préjudice dans le déroulement de leur carrière. Alors que le rattrapage de la note pédagogique est de rigueur dans de nombreuses académies, la 29<sup>e</sup> Base, n'envisage pas, dans l'immédiat, la mise en place d'un tel processus. Le **SNETAA-FO** continuera donc à se battre pour ce que nous estimons tout à fait légitime !!! (et ce malgré l'indifférence - voire l'opposition (eh oui !) des autres élus à cette requête)

Le silence de certains commissaires paritaires nous laisse dubitatif sur la défense que leurs adhérents de la 29<sup>e</sup> base peuvent attendre de la part de ses représentants !

Et dire que ces mêmes syndicats se prévalent d'un secteur Hors de France dynamique et compétent ! Il serait temps d'informer (de former ?) leurs commissaires paritaires nationaux !

Vous cherchez un syndicat qui vous défend, un syndicat qui connaît ses dossiers, un syndicat qui ne se contente pas de faire de la figuration, un syndicat qui ne s'arrête pas aux frontières de la France métropolitaine..., Faites confiance au **SNETAA-FO** et à son secteur Hors de France !

### **IV- 2013 : POURSUITE DE LA DEGRADATION DE NOS PENSIONS : CE QUI CHANGE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2013 POUR LES RETRAITES DE FONCTIONNAIRES**

#### **Cotisation de retraite** (pour les collègues en activité)

Elle augmentait chaque année de 2010 à 2020 de 0,27% depuis la réforme 2010 et devait donc être de 8,39% en 2012 et 8,66% en 2013. Pour financer le décret du 2 juillet 2012 (élargissement des possibilités de départ à 60 ans) une augmentation progressive du taux de cotisation est prévue (voir tableau dans le prochain EP). Cette augmentation est de 0,1% de novembre 2012 à décembre 2013. Les taux de cotisation ont donc été de 8,49% les 2 derniers mois de 2012 et seront de **8,76% toute l'année 2013**.

#### **Age légal de départ**

Sera atteint en 2013 à l'âge de **60 ans et 9 mois** par les fonctionnaires sédentaires nés entre avril et décembre 1952.

Quant à ceux nés en 1953 il leur faudra attendre 61a et 2mois, âge qu'ils atteindront entre mars 2014 et février 2015.

#### **Durée dite du « taux plein »**

C'est la durée d'assurance tous régimes nécessaire pour ne pas subir de décote même si l'on n'a pas atteint l'âge d'annulation de la décote ( 64 ans et 6 mois pour ceux qui, nés pendant les 9 derniers mois de 1952, atteignent l'âge légal en 2013 ) ; C'est aussi la durée de services et bonifications dans la seule fonction publique nécessaire pour obtenir le taux de pension de 75%.

***Pour les natifs de 1952*** cette durée est de **164 trimestres**.

Elle sera de 165 trimestres pour les natifs de 1953 et 1954

#### **Age limite**

C'est l'âge maximum auquel on est obligé de prendre sa retraite sauf dérogations particulières.

Cet âge limite est de 5 ans supérieur à l'âge légal : Ce sera donc **65ans et 9 mois**

#### **Décote**

Chaque trimestre de décote vous coûtera **1%** si vous atteignez l'âge légal en 2013

#### **CPA**

Elle est supprimée depuis 2011.

Mais si vous êtes en cours de CPA vous pourrez la terminer

**en 2013 :**

- à 60a 9m si vous êtes né entre avril et décembre 1952
- à 61a 2m si vous êtes né entre janvier et octobre 1953

**en 2014 :**

- à 61a 2m si vous êtes né en novembre ou décembre 1953

#### **Carrières longues**

Depuis le décret 2012-847 du 020712, si vous remplissez les 2 conditions de durées d'assurance requises (voir AP 529 de décembre 2012 ou nous contacter), vous pourrez prendre votre retraite **à partir de 2013 :**

- à partir de **60a si né en 1953** (165tr cotisés dont 5 ou 4 avant fin 1973)
- à partir de **58a 8m si né à partir de mai 1954** (169tr-1970)
- à partir de **58a si né en 1955** (174tr-1971)
- à partir de **57a si né en 1956** (174tr-1972)

#### **Parents de 3 enfants ou plus**

Les conditions d'une retraite anticipée étaient

- 15 ans de fonction publique
- 3 enfants (au moins) vivants ou décédés par fait de guerre
- interruption de 2 mois en continu à chaque naissance

**Si vous ne remplissez pas ces 3 conditions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012** vous devrez attendre l'âge légal pour percevoir votre pension.

**Si vous remplissez ces conditions avant le premier janvier 2012** vous pourrez obtenir votre retraite et la jouissance de votre pension quand vous le souhaitez :

- aux conditions de l'année de réalisation de ces conditions si vous êtes né avant 1956

(ou avant 1961 pour les « actifs »)

- aux conditions de l'année où vous auriez atteint l'âge légal dans le cas contraire.

-

**RAPPELS :** depuis la loi de 2010

- La **bonification d'industrie** est supprimée pour les recrutés de 2011 et après

- Les **années de non titulaire** ne seront plus validables que pour les fonctionnaires titularisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (faire la demande dans les 2 ans après titularisation)

- Le **minimum garanti** dans la fonction publique ne sera plus versé que si vous avez les trimestres du taux plein ou atteint l'âge d'annulation de la décote

- la **majoration de pension** pour famille nombreuse est fiscalisable

- La suppression du  *salaire continué*  impose de demander la  *mise à la retraite le 1<sup>er</sup> du mois et de préciser que la cessation d'activité a lieu le dernier jour du mois précédent* : c'est le seul moyen d'éviter une interruption entre salaire et pension.

## **V- COTISATION SYNDICALE-REDUCTION FISCALE POUR TOUS LES SALARIES**

La loi de finances rectificative pour 2012 parue au Journal Officiel du 30 décembre 2012 instaure le passage de la déduction fiscale existante sur la cotisation syndicale (66%) à une mesure fiscale de **type crédit d'impôt**.

En effet un amendement à la loi de finances a été ratifié mettant en place un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant.

Désormais **tous les salariés, même ceux qui sont non imposables jouiront d'un crédit d'impôt** pour les cotisations syndicales.

Jusqu'à l'adoption de cet amendement l'adhésion à une organisation syndicale donnait droit à 66% de réduction d'impôt mais seulement à condition d'être imposable, ce qui excluait de nombreux personnels.

Ce système ne profitait donc qu'aux personnels assujettis à l'impôt alors qu'un salarié non imposable devait subir la charge financière totale d'une cotisation syndicale annuelle.

Pour un salarié au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) cela revenait quasiment au même poids pécuniaire qu'à un cadre...car ce dernier pouvait déduire fiscalement 66% de sa cotisation syndicale sur ses impôts.

Cette modification fiscale de la cotisation syndicale remet en place donc une égalité de droits entre les salariés.

Ce crédit d'impôt de 66% sur les cotisations sera possible dès la déclaration des revenus 2012.

Pour en bénéficier il faudra joindre un reçu syndical à la déclaration des revenus papier ou le conserver en cas de vérification si l'on effectue sa déclaration par voie électronique.

Cette nouvelle mesure fiscale d'équité va permettre à de nombreux personnels de rejoindre une organisation syndicale pour défendre leurs intérêts.

**Alors n'hésitez plus !  
Pour la Défense de la Voie Professionnelle  
Initiale, Publique et Laïque  
Rejoignez le SNETAA-FO, Premier syndicat de la  
Voie Professionnelle !**

## **VI- AU CSE DU 8 JANVIER ET AU CTM DU 11 JANVIER, FO VOTE CONTRE LE PROJET DE DECRET SUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

Au Conseil Supérieur de l'Education du 8 janvier comme au Comité Technique Ministériel du 11 janvier, Force Ouvrière votera contre le projet de décret sur les rythmes scolaires.

Ce projet de décret est un volet du projet de loi Peillon qu'il applique avant même son adoption.

Il s'agit de la territorialisation de l'école qui s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation qui instituerait une « République des territoires » que Force ouvrière refuse.

Ce projet de décret sur les rythmes scolaires est aussi une remise en cause des statuts et des conditions de travail des personnels qui veulent rester des fonctionnaires d'Etat avec un statut national et des obligations de service définies nationalement en heures d'enseignement.

Les personnels refusent toute forme de double tutelle éducation nationale et collectivités territoriales, ils refusent le mercredi travaillé, ils refusent « l'aide personnalisée » rebaptisée « activités pédagogiques complémentaires ».

Les enseignants et les personnels rejettent le projet de loi Peillon de territorialisation de l'école, ils rejettent aussi les décrets sur les rythmes scolaires. Les enseignants et les personnels revendiquent l'arrêt des fermetures de classes, de postes et de sections et revendiquent toutes les ouvertures nécessaires.

Le ministre Peillon présentera au conseil des ministres du 23 janvier son projet de loi dont le projet de décret est une application anticipée.

La FNEC FP FO appelle les personnels à poursuivre et amplifier les prises de position, motions, délégations, rassemblements, manifestations à tous les niveaux.

Le ministre doit renoncer à publier son projet de décret, il doit retirer son projet de loi.

Il doit aussi prendre les dispositions pour renoncer à toutes fermetures de classes, sections et postes et ouvrir tous les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'école publique à tous les niveaux.

La commission exécutive de la FNEC FP FO se réunit les 10 et 11 janvier et aura à son ordre du jour la proposition d'organiser le mercredi 23 janvier des délégations, rassemblements auprès des préfetures, rectorats, inspections académiques avec les personnels pour exprimer la volonté que les textes ministériels soient abandonnés et les revendications en matière de postes satisfaites.

En maintenant ses orientations le ministre prendrait la responsabilité d'un conflit.

La FNEC FP FO s'adressera à toutes les organisations pour prendre des initiatives communes dès le 23 janvier afin d'obtenir du ministre qu'il renonce à ses projets.

*Le 24 janvier la confédération Force ouvrière organise un grand rassemblement militant à Paris pour préparer le rapport de force contre la politique de rigueur et d'austérité qui multiplie les coups contre les salaires, contre l'emploi, contre les services publics.*

*La FNEC FP FO appelle les militants à prendre les dispositions pour en assurer le succès.*

Montreuil, le 8 janvier 2013

## **VII- CONCOURS RESERVE**

*(Voir document ci-dessous)*



## Nos droits - Infos contractuels

### « Concours réservé » : c'est parti !

Réclamée par SNETTA-FO depuis longtemps, une note de service ministérielle est enfin parue au BO pour préciser les modalités d'inscription et de passation des épreuves. (Note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012, parue au BO n°47 du 20 décembre 2012. Consultable sur le site SIAC2).

**Inscription du mardi 15 janvier 2013 à 12h au jeudi 21 février 2013 à 17h.**

Par internet (site SIAC 2) : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

#### • Deux modes de recrutement :

**1) Accès aux corps des CERTIFIES (CAPES/CAPET), EPS, CPE, COP : CONCOURS RESERVE.**

**1<sup>er</sup> temps** : épreuves d'admissibilité.

Le candidat doit remplir un dossier RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) et l'adresser au SIEC (maison des examens) au plus tard le **vendredi 8 mars 2013**.

**2<sup>ème</sup> temps** : épreuve d'admission : les dates seront indiquées sur le site PUBLINET.

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

**2) Accès au corps des PLP :**

**EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE**

Ce recrutement se déroule en un seul temps : une épreuve d'admission.

« L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)»

#### • Possibilité de s'inscrire à plusieurs concours ?

Il est possible de s'inscrire à la fois à un recrutement réservé et au concours interne et/ou externe.

Mais, à l'intérieur du recrutement réservé, les inscriptions multiples ne sont pas admises. (Impossible, par exemple de s'inscrire à la fois au CAPES réservé et au CAPLP réservé, ou de s'inscrire à la fois au CAPES réservé de Maths et au CAPES réservé de Physique, etc...).

#### • Vérification de l'éligibilité.

A ce jour, le rectorat n'a toujours pas publié la liste des collègues remplissant les conditions pour se

présenter au recrutement réservé (= collègues éligibles).

Cependant, il est malgré tout possible de s'inscrire au concours.

**La vérification de l'éligibilité n'interviendra que dans un second temps :**

« La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de cette disposition que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;

- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaires qu'ils aient été ou non de bonne foi. »

Si vous pensez être éligible, et même si le rectorat ne vous a pas reconnu comme tel, il est donc possible de s'inscrire au recrutement réservé.

Il vous appartiendra alors d'apporter la preuve que le rectorat s'est trompé, et que vous remplissez bien les conditions d'éligibilité. (Les erreurs / oublis du rectorat sont fréquents, notamment dans le cas où l'ancienneté nécessaire a été acquise sur plusieurs académies.).

#### • Conditions d'éligibilité.

Tous les collègues en CDI (loi de 2005 ou loi de 2012) sont éligibles.

Pour les collègues en CDD, les conditions sont très complexes. (Consulter le site SIAC2 ou nous contacter) :

**En substance** : cumuler 4 années d'ancienneté entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011, ou bien cumuler 4 années d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions. Dans ce dernier cas, 2 des 4 années doivent avoir été accomplies entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.

**NB 1** : il est donc possible de ne pas pouvoir s'inscrire au recrutement réservé 2013 ; mais de

pouvoir s'inscrire au recrutement d'une session ultérieure. (Les droits s'acquérant au fil du temps).

**NB 2 :** Pour le calcul des 4 années, les services accomplis à temps incomplet au moins égal à un mi-temps, comptent pour du temps complet. Les autres comptent pour du ¾ temps.

**NB 3** l'ancienneté acquise comme « surveillant » (AED, MI-SE) n'est pas prise en compte.

• **Conditions de diplôme**

Les candidats au CAPES, CAPET, CAPLP, concours de CPE sont dispensés de toute condition de diplôme ou de titre.

(Les candidats au CAPEPS doivent posséder, au plus tard pour leur titularisation des qualifications habituelles en sauvetage aquatique et en secourisme ; les candidats au concours de COP doivent détenir une licence de psychologie).

• **Condition de nationalité**

« Les candidats étrangers, hors Union européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française, peuvent s'inscrire à titre conditionnel.

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précité, les candidats doivent remplir la condition de nationalité au plus tard à la date d'envoi du dossier de RAEP.

Les candidats en instance d'acquisition de la nationalité française par décret devront justifier de la nationalité française à cette date.

Les candidats, en instance d'acquisition de la nationalité française par déclaration, seront autorisés à participer aux épreuves du concours à titre conservatoire.

La situation des intéressés sera vérifiée par l'administration centrale au plus tard au moment de la nomination en qualité de stagiaires. »

• **Modalité de reclassement dans le nouveau corps (certifié, PLP....)**

A la suite de la réussite aux épreuves, le collègue sera nommé stagiaire à compter du 01/09/2013. Il sera donc classé à un échelon de son nouveau grade. Cette opération de reclassement ne s'accompagnera pas nécessairement d'une hausse de salaire.

Les modalités de reclassement sont définies par le statut particulier du corps, et par le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

En substance, l'ancienneté acquise comme contractuels est reprise à hauteur de 50%.

Mais, la « règle du butoir » interdit que le reclassement aboutisse à un indice supérieur à

l'indice immédiatement supérieur à celui détenu en tant que contractuel.

Par ailleurs, pour les disciplines technologiques et professionnelles, l'ancienneté acquise dans le secteur privé peut, dans certaines conditions, être reprise à hauteur des 2/3.

**Le SNETTA-FO exigera que les lauréats aient la possibilité de continuer à exercer dans l'académie où ils exerçaient en tant que contractuel.**

• **Liste des sections ouvertes.**

A ce jour, le ministère a indiqué qu'il y aurait environ 10000 titularisation globalement sur les sessions 2013, 2014, 2015, 2016. Pour 2013, seront proposés : 1019 postes au CAPES, 221 au CAPET, 1188 au CAPLP. On ignore le nombre de postes offerts par disciplines.

Le BO indique cependant que les concours suivants seront ouverts (visible sur SIAC2) :

|               |   |
|---------------|---|
| <b>CAPES</b>  | allemand, anglais, arts plastiques, chinois, documentation, ed.musicale, espagnol, hist-géo, italien, japonais, lettres mod, lettres class, maths, philo, portugais, russe, SVT, Sc.Phys, SES,  |
| <b>CAPET</b>  | arts appliqués, biotechno (Bgb, santé), éco gestion (CGRH ; compta ; marketing, GSI), STMS, S2i (architecture et construction ; information et numérique, ingénierie méca), technologie   |
| <b>CAPLP</b>  | Arts appliqué, arts du feu, arts graphiques, arts du métal, arts textiles, bâtiment (carrelage ; peinture), biotechnologie (santé environnement), biotechnologies de la mer, coiffure, éco gestion (communication et orga ; commerce et vente ; compta gestion), esthétique-cosmétique, génie civil (construction et éco ; construction et réalisation ; équipement technique énergie), génie élec (électronique, électrotechnique), génie indus (bois ; matériaux souples ; plastiques et composites ; structures métalliques ; optique lunetterie ; construction et réparation en carrosserie), génie mécanique (MSMA ; maintenance des véhicules), horticulture, hôtellerie restauration (organisation et production culinaire, service et commercialisation), industrie graphique, Lettres-Allemand, Lettres-Anglais, Lettres-Espagnol, Lettres-HG, Maths-Sciences, Métiers de l'alimentation (boulangerie), STMS |
| <b>autres</b> | <b>EPS, CPE, COP</b>  |

**Pour tout problème concernant la possibilité de se présenter à ce recrutement réservé, il est possible de contacter le syndicat**

**Contractuels : un statut à gagner, Titulaires : un statut à défendre**

## VIII-ELECTIONS S2 : LES NOUVEAUX ELU(E)S

Suite à la campagne d'élection des Secrétaires Départementaux (S2), le **SNETAA-FO** est fier d'accueillir ses nouveaux S2 pour les départements suivants :

| <b>Académie(s)</b>      | <b>Département(s)</b>        | <b>S2 élu(e)s</b>                 |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Aix-Marseille</b>    | Alpes-de-Haute-Provence (04) | <b>BARON Olivier</b>              |
| <b>Bordeaux</b>         | Lot et Garonne (47)          | <b>DEFOORT Hervé</b>              |
| <b>Clermont-Ferrand</b> | Haute-Loire (43)             | <b>CARDOSO Karine</b>             |
| <b>Créteil</b>          | Seine-Saint-Denis (93)       | <b>MERAH Hiassine</b>             |
|                         | Val-de-Marne (94)            | <b>RAYNAUD-POULLAIN Catherine</b> |
| <b>Nice</b>             | Var (83)                     | <b>PANGOLE Haïfa</b>              |
| <b>Strasbourg</b>       | Haut-Rhin (68)               | <b>SENABRE Jérémy</b>             |
| <b>Versailles</b>       | Yvelines (78)                | <b>LARRAT Michèle</b>             |
|                         | Essonne (91)                 | <b>MBEN-EONE Jean-Marcel</b>      |
|                         | Hauts-de-Seine (92)          | <b>MARGUERITTE Bruno</b>          |

Le Bureau National du 18 Décembre a dépouillé l'élection et a diffusé sur son site le résultat de cette élection.

En association avec le S3, Secrétaire Académique, ils défendront nos valeurs, nos mandats, nos collègues, ils assisteront et conseilleront, ils participeront à nos instances...

Le **SNETAA** National sera près d'eux pour les guider et les soutenir dans cette responsabilité exaltante.

Pour un **SNETAA-Fort** !

